BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°044-2009/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE AFRICAINE DE LA DEMOCRATIE, DES ELECTIONS ET DE LA GOUVERNANCE ADOPTEE LE 30 JANVIER 2007 A ADDIS ABEBA (ETHIOPIE)

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 05 novembre 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance adoptée le 30 janvier 2007 à Addis Abeba (Ethiopie).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 05 novembre 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

Bila DIPAMA